

Livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon tenue le 12 décembre 2024 à 10 h 30, à la salle du Conseil Kilgour de la MRC de Beauharnois-Salaberry située au 2, rue Ellice, à Beauharnois.

Sont présents :

MRC de Beauharnois-Salaberry :

M. Miguel Lemieux, vice-président de la Régie, préfet de la MRC et maire de Salaberry-de-Valleyfield

M. Alain Dubuc, administrateur de la Régie et maire de Beauharnois

M. Yves Daoust, administrateur de la Régie, préfet suppléant de la MRC et maire de Saint-Louis-de-Gonzague

MRC de Roussillon :

M. Sylvain Payant, président de la Régie, préfet suppléant de la MRC et maire de Saint-Isidore

M. Jean-Claude Boyer, administrateur de la Régie et maire de Saint-Constant

Est absente :

Mme Lise Poissant, administratrice de la Régie et mairesse de Saint-Mathieu

Les représentants présents forment le quorum du Conseil d'administration, sous la présidence de M. Sylvain Payant.

Assistent également :

Mme Linda Phaneuf, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Régie et directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Beauharnois-Salaberry

M. Gilles Marcoux, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de Roussillon

M. Marc-André Renaud, directeur des opérations de la Régie

Mme Mylène Letellier, conseillère-cadre à la direction générale de la MRC de Beauharnois-Salaberry

Mme Marie-Josée Leblanc, coordonnatrice du service du greffe de la MRC de Beauharnois-Salaberry

L'avis de convocation a été transmis à tous les membres du Conseil d'administration le 6 décembre 2024.

2024-12-59

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Yves Daoust

Appuyé par M. Miguel Lemieux

Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

Préalablement à l'adoption de l'ordre du jour de la séance, le président de la RIVMO présente officiellement le nouveau directeur des opérations, M. Marc-André Renaud, lequel est entré en poste le 21 octobre dernier.

2024-12-60

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Alain Dubuc

Appuyé par M. Jean-Claude Boyer

Et unanimement résolu

D'ajouter deux (2) sujets à l'ordre du jour proposé soit :

- 7.5 Varia - Acquisition d'un automate programmable de contrôle pour la ventilation des cellules aérées de compostage - Octroi de contrat de gré à gré
- 7.6 Varia - Relocalisation temporaire des activités opérationnelles du Parc régional de Beauharnois-Salaberry – Paiement des coûts par la Régie

2024-12-60

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (SUITE)

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié et reproduit ci-dessous :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2024
4. Services professionnels en ingénierie portant sur la surveillance des travaux de forage, de pompage et d'échantillonnage d'une nappe d'eau perchée présente sur le site du futur Complexe – Octroi de contrat de gré à gré
5. Acquisition de l'immeuble connu et désigné comme étant composé des lots numéro 4 516 581 et 4 516 582 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois) étant la propriété de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Autorisation de signature de l'acte de vente
6. Cession à la Régie de l'Entente intermunicipale conclue avec la ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la réception et l'assainissement des eaux usées provenant de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Autorisation de signature
7. Affaires administratives
 - 7.1 Comptes payés et à payer au 12 décembre 2024
 - 7.2 Calendrier des séances ordinaires de l'année 2025 – Adoption
 - 7.3 Adhésion au Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ) – Autorisation et modalités
 - 7.4 Inclusion des employés de la Régie au régime d'assurances collectives de la MRC de Beauharnois-Salaberry – Autorisation et modalités
 - 7.5 Varia - Acquisition d'un automate programmable de contrôle pour la ventilation des cellules aérées de compostage - Octroi de contrat de gré à gré
 - 7.6 Varia - Relocalisation temporaire des activités opérationnelles du Parc régional de Beauharnois-Salaberry – Paiement des coûts par la Régie
8. Correspondance
9. Période de questions
10. Levée de la séance

ADOPTÉE

2024-12-61

ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2024

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2024 soit adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE

2024-12-62

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE PORTANT SUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE FORAGE ET DE POMPAGE AINSI QUE SUR L'ÉCHANTILLONNAGE D'UNE NAPPE D'EAU PERCHÉE PRÉSENTE SUR LE SITE DU FUTUR COMPLEXE – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2024-09-50, la Régie a octroyé un contrat à Puits Bernier inc. pour le forage de puits d'assèchement et le pompage de l'eau d'une nappe d'eau perchée présente sur le site ciblé pour l'implantation du futur Complexe de traitement des matières organiques;

ATTENDU que la Régie entend accorder un mandat complémentaire à un technicien en génie civil/géotechnique afin de :

- s'assurer du bon déroulement des travaux;
- procéder à un échantillonnage de l'eau prélevé dans les puits afin de satisfaire aux exigences du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU qu'à la demande de la Régie, la compagnie FNX-Innov a déposé, le 28 novembre 2024, une offre de service établissant les taux horaires facturables pour ces prestations de services;

ATTENDU qu'à titre indicatif, la dépense estimée pour ces services est de l'ordre de 26 260,29 \$ (taxes incluses) (ce prix étant établi sur la base d'une estimation des heures de surveillances requises pour la réalisation du mandat);

2024-12-62

SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE PORTANT SUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE FORAGE ET DE POMPAGE AINSI QUE SUR L'ÉCHANTILLONNAGE D'UNE NAPPE D'EAU PERCHÉE PRÉSENTE SUR LE SITE DU FUTUR COMPLEXE – OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (SUITE)

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue ce jour, les administrateurs ont convenu d'accorder ce contrat de gré à gré à FNX-Innov, en vertu du *Règlement numéro 8 portant sur la gestion contractuelle de la régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, tel qu'amendé.*

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-Claude Boyer
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise FNX-Innov inc. un contrat de gré à gré portant sur la surveillance des travaux de forage et de pompage d'une nappe d'eau perchée présente sur le site du futur Complexe ainsi que pour l'échantillonnage des eaux recueillies, le tout selon les termes et conditions définis par l'offre de service datée du 28 novembre 2024.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer, pour et au nom de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-63

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT COMPOSÉ DES LOTS NUMÉRO 4 516 581 ET 4 516 582 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BEAUHARNOIS) ÉTANT LA PROPRIÉTÉ DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE

ATTENDU que la MRC de Beauharnois-Salaberry est propriétaire d'un immeuble situé à proximité de l'usine de traitement des eaux usées de la ville de Salaberry-de-Valleyfield, connu et désigné comme étant composé des lots 4 516 581 et 4 516 582 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois) et portant l'adresse civique 1000, boulevard des Érables, à Salaberry-de-Valleyfield, avec bâtisses dessus construites;

ATTENDU que ce terrain a été retenu pour l'implantation du futur Complexe de traitement des matières organiques de la RIVMO;

ATTENDU que la MRC et la RIVMO ont conclu, en date du 21 septembre 2023, une offre d'achat en vue de la vente de cet immeuble;

ATTENDU que cette offre d'achat a établi les déclarations et les obligations respectives des parties en vue de la conclusion d'un acte de vente notarié;

ATTENDU qu'il y a lieu désormais de finaliser cette transaction, suite à l'entrée en vigueur, le 27 novembre 2024, du *Règlement numéro 12 décrétant une dépense et un emprunt de 36 833 721 \$ aux fins de l'acquisition d'un terrain, de la construction d'un complexe de compostage des matières organiques à Salaberry-de-Valleyfield et de l'acquisition des équipements requis pour sa mise en service.*

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

2024-12-63

ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CONNU ET DÉSIGNÉ COMME ÉTANT COMPOSÉ DES LOTS NUMÉRO 4 516 581 ET 4 516 582 DU CADASTRE DU QUÉBEC (CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BEAUHARNOIS) ÉTANT LA PROPRIÉTÉ DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE (SUITE)

D'autoriser la Régie à acquérir de la MRC de Beauharnois-Salaberry, l'immeuble connu et désigné comme étant composé des lots 4 516 581 et 4 516 582 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois), avec bâtisses dessus construites, le tout selon les conditions énoncées dans l'offre d'achat conclue le 21 septembre 2023.

De préciser que la dépense encourue pour l'acquisition de cet immeuble sera financée par le biais du *Règlement numéro 12 décrétant une dépense et un emprunt de 36 833 721 \$ aux fins de l'acquisition d'un terrain, de la construction d'un complexe de compostage des matières organiques à Salaberry-de-Valleyfield et de l'acquisition des équipements requis pour sa mise en service.*

D'autoriser le président, M. Sylvain Payant, et l'administrateur, M. Alain Dubuc, à signer, pour et au nom de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, l'acte de vente ainsi tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution, incluant toute clause ou déclaration jugées nécessaires.

ADOPTÉE

2024-12-64

CESSION À LA RÉGIE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCLUE AVEC LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LA RÉCEPTION ET L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PROVENANT DE L'ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que l'« Entente intermunicipale relative à la réception et à l'assainissement des eaux usées provenant de l'ancien lieu d'enfouissement de la MRC de Beauharnois-Salaberry » a été conclue le 22 septembre 2012 entre la ville de Salaberry-de-Valleyfield et la MRC;

ATTENDU que dans le cadre de la vente de l'immeuble sur lequel est situé l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire, soit les lots numéro 4 516 581 et 4 516 582 du Cadastre du Québec, la Régie entend prendre en charge la responsabilité et la gestion de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire;

ATTENDU qu'afin de respecter les obligations environnementales applicables, la Régie doit maintenir l'acheminement des eaux de lixiviation de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire vers l'usine d'épuration des eaux usées de la ville de Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU qu'aux termes de la résolution numéro 2024-11-288, la MRC de Beauharnois-Salaberry a accepté de céder à la Régie tous ses droits et obligations découlant de l'Entente;

ATTENDU que la Régie s'engage à respecter les termes et conditions de l'Entente;

ATTENDU que cette cession prendra effet au moment de la vente de l'immeuble à la Régie, dans la mesure où la ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte cette cession;

ATTENDU que la Régie et la ville de Salaberry-de-Valleyfield seront appelées à conclure ultérieurement une nouvelle entente.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-Claude Boyer
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

2024-12-64

CESSION À LA RÉGIE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCLUE AVEC LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LA RÉCEPTION ET L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PROVENANT DE L'ANCIEN LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – AUTORISATION DE SIGNATURE (SUITE)

Que la MRC de Beauharnois-Salaberry cède à la RIVMO tous ses droits et obligations en vertu de l'« Entente intermunicipale relative à la réception et à l'assainissement des eaux usées provenant de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry », conclue le 22 septembre 2012.

Que cette cession soit effective dès que la vente des lots 4 516 581 et 4 516 582 du cadastre du Québec sera officialisée, par acte notarié, en faveur de la RIVMO;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Mme Linda Phaneuf, à signer, pour et au nom de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2024-12-65

COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 12 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes à payer et déjà payés de la Régie, datée du 12 décembre 2024 et au montant de 140 063,22 \$, soit approuvée.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à effectuer le paiement desdits comptes.

ADOPTÉE

2024-12-66

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DE L'ANNÉE 2025 – ADOPTION

ATTENDU que conformément à l'article 17 du *Règlement général de fonctionnement numéro 3 de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon*, il y a lieu d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2025.

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-Claude Boyer
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

De tenir les séances ordinaires du Conseil d'administration de la Régie dans la salle Kilgour du siège social de la MRC de Beauharnois-Salaberry, situé au 2 rue Ellice à Beauharnois, et ce aux dates et aux heures suivantes :

- Jeudi, 20 février 2025 à 10h30
- Jeudi, 20 mars 2025 à 10h30
- Jeudi, 17 avril 2025 à 10h30
- Jeudi, 22 mai 2025 à 10h30
- Jeudi, 19 juin 2025 à 10h30
- Jeudi, 21 août 2025 à 10h30
- Jeudi, 18 septembre 2025 à 10h30
- Jeudi, 16 octobre 2025 à 10h30
- Jeudi, 11 décembre 2025 à 10h30

ADOPTÉE

2024-12-67

ADHÉSION AU RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (RREMQ) – AUTORISATION ET MODALITÉS

ATTENDU que le Régime de retraite des employés municipaux du Québec est géré de concert par :

- la Fédération québécoise des municipalités (FQM)
- la Confédération des syndicats nationaux (CSN)
- l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ)
- l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

ATTENDU que la Régie a pris connaissance des modalités du Règlement du Régime de retraite des employés municipaux du Québec, daté du 11 juin 2012 et tel qu'amendé;

ATTENDU que la Régie a un (1) seul employé, soit le directeur des opérations;

ATTENDU que cet employé a été consulté relativement à la participation de la Régie au RREMQ et qu'il a approuvé cette adhésion, conformément à l'exigence légale stipulant que cette adhésion soit approuvée par plus de la moitié des employés.

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

- que la RIVMO adhère de façon définitive au Régime de retraite des employés municipaux du Québec (RREMQ);
- que cette adhésion soit effective rétroactivement au 21 octobre 2024;
- qu'à compter de cette date, l'ensemble des employés de la Régie, participe au volet à cotisation déterminée;
- de fixer la cotisation salariale et patronale selon les modalités suivantes :

Ancienneté	Cotisation	
	Employeur	Employé
0 à 4 ans	Entre 2,5 et 7,5 % (Aux choix de l'employé avec contribution proportionnelle équivalente)	Entre 2,5 et 7,5 % (Aux choix de l'employé avec contribution proportionnelle équivalente)
5 à 7 ans	Entre 5 % et 7,5 % (Aux choix de l'employé avec contribution proportionnelle équivalente)	Entre 5 % et 7,5 % (Aux choix de l'employé avec contribution proportionnelle équivalente)
8 ans et plus	8 %	8 %

- que la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Mme Linda Phaneuf, soit autorisée à attester, pour et au nom de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO), du consentement de celle-ci aux obligations qui lui incombent en vertu du Règlement du régime qui lui sera transmis par l'administrateur du régime;
- que la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Mme Linda Phaneuf, soit autorisée à transmettre à Desjardins, administrateur du volet à cotisation déterminée du régime, les cotisations de l'employeur et des employés retenues et ce, depuis la date d'adhésion au régime.

ADOPTÉE

2024-12-68

INCLUSION DES EMPLOYÉS DE LA RÉGIE AU RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES DE LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – AUTORISATION ET MODALITÉS

- ATTENDU** qu'au terme de la résolution 2024-10-55, la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon (RIVMO) a procédé à l'embauche d'un directeur des opérations;
- ATTENDU** qu'au cours des prochaines années, la Régie prévoit procéder à l'embauche d'autres employés permanents afin de soutenir ses opérations et ses activités;
- ATTENDU** que le contrat de travail de ces employés définira les conditions et modalités d'application du régime d'assurances collectives qui leur sera offert;
- ATTENDU** que la RIVMO est un organisme supramunicipal dont le territoire inclut celui de la MRC de Beauharnois-Salaberry;
- ATTENDU** qu'en vertu des articles 708 du *Code municipal du Québec* (RLRQ chapitre C-27.1), la MRC a la possibilité d'inclure la RIVMO au champ d'application de son régime d'assurances collectives;
- ATTENDU** qu'à l'issue d'un processus d'appel d'offres public (MRC-SP-ASSCOL-2024), la MRC a accordé à l'entreprise Beneva Inc. un contrat portant sur le régime d'assurances collectives offert à ses employés (résolution numéro 2024-06-174).

En conséquence,

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

De demander officiellement à la MRC de Beauharnois-Salaberry d'intégrer les employés de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon à son régime d'assurances collectives contracté auprès de l'entreprise Beneva Inc. (assureur) aux termes de l'appel d'offres public MRC-SP-ASSCOL-2024.

De préciser que cette autorisation prendra effet rétroactivement au 21 octobre 2024, soit la date d'embauche du directeur des opérations de la RIVMO.

De préciser que la RIVMO retiendra sur le salaire ou le traitement de ses employés leur part contributive au coût de la prime et la versera directement à l'assureur en même temps que la sienne.

ADOPTÉE

2024-12-69

ACQUISITION D'UN AUTOMATE PROGRAMMABLE DE CONTRÔLE POUR LA VENTILATION DES CELLULES AÉRÉES DE COMPOSTAGE - OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ

- ATTENDU** que la Régie a accordé à la firme Solinov inc. un mandat d'ingénierie pour la conception des cellules aérées de compostage qui seront intégrées au futur Complexe de traitement des matières organiques;
- ATTENDU** qu'il a été convenu, sur la recommandation des consultants, que la Régie procède à l'acquisition préliminaire d'un automate programmable de contrôle pour la ventilation des cellules aérées de compostage, de façon distincte du contrat général qui sera attribué pour la construction du futur Complexe;
- ATTENDU** que l'entreprise Solutions P-Logix inc. a déposé, en date du 4 décembre 2024, une offre de prix au montant de 98 418,61 \$ (taxes incluses), en vue de la fourniture, la programmation et la mise en service d'un panneau de contrôle avec démarreur direct ainsi que d'une licence SCADA;

2024-12-69

ACQUISITION D'UN AUTOMATE PROGRAMMABLE DE CONTRÔLE POUR LA VENTILATION DES CELLULES AÉRÉES DE COMPOSTAGE - OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ (SUITE)

ATTENDU qu'au terme d'une analyse détaillée des fonctionnalités des équipements proposés et après une vérification des références auprès de clients municipaux similaires à la Régie, les consultants de Solinov ont recommandé favorablement l'octroi de ce contrat à l'entreprise Solutions P-Logix inc.;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue ce jour, les administrateurs ont convenu d'accorder ce contrat de gré à gré à Solution P-Logix, en vertu du *Règlement numéro 8 portant sur la gestion contractuelle de la régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, tel qu'amendé.*

En conséquence,

Il est proposé par M. Jean-Claude Boyer
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

D'octroyer à l'entreprise Solutions P-Logix inc. un contrat de gré à gré portant sur l'acquisition d'un automate programmable de contrôle pour la ventilation des cellules aérées du futur Complexe de traitement des matières organiques par compostage, le tout selon les termes et conditions définis par l'offre de prix datée du 4 décembre 2024.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer, pour et au nom de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2024-12-70

RELOCALISATION TEMPORAIRE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – PAIEMENT DES COÛTS PAR LA RÉGIE

ATTENDU qu'en vertu de la résolution numéro 2024-12-63, la Régie procédera prochainement à l'acquisition de l'immeuble connu et désigné comme étant composé des lots numéro 4 516 581 et 4 516 582 du Cadastre du Québec (circonscription foncière de Beauharnois) étant la propriété de la MRC de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que deux bâtiments, soit un garage et un bâtiment administratif, sont actuellement présents sur ce terrain et qu'ils sont actuellement utilisés pour les activités opérationnelles du Parc régional de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que dans le cadre des travaux prévus pour la construction du futur Complexe de traitement des matières organiques, la Régie devra procéder à la démolition de ces bâtiments;

ATTENDU qu'afin de garantir la sécurité des lieux et de faciliter l'exécution des travaux de construction, il est recommandé de relocaliser temporairement les activités du Parc régional de Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que lors de la rencontre plénière tenue ce jour, les membres du Conseil d'administration ont pris connaissance des conditions négociées par la MRC de Beauharnois-Salaberry en vue de la location d'un espace commercial situé à Saint-Louis-de-Gonzague;

ATTENDU que les termes de ce contrat de location seront présentés aux membres du Conseil des maires de la MRC de Beauharnois-Salaberry lors de la séance ordinaire qui se tiendra en janvier 2025.

2024-12-70

RELOCALISATION TEMPORAIRE DES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU PARC RÉGIONAL DE BEAUHARNOIS-SALABERRY – PAIEMENT DES COÛTS PAR LA RÉGIE (SUITE)

En conséquence,

Il est proposé par M. Yves Daoust
Appuyé par M. Alain Dubuc
Et unanimement résolu

De signifier à la MRC de Beauharnois-Salaberry que la Régie assumera le paiement des dépenses découlant de la relocalisation temporaire des activités opérationnelles du Parc régional de Beauharnois-Salaberry dans un espace commercial approprié, situé à Saint-Louis-de-Gonzague.

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim à signer, pour et au nom de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est portée à l'attention des administrateurs.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les informations suivantes sont fournies en réponse à des questions posées par un citoyen de Saint-Constant :

- Afin de se conformer à une exigence explicitement stipulée dans l'autorisation gouvernementale délivrée par le MELCCFP, la Régie a accordé directement le contrat pour l'installation des barrières à sédiments requise pour la retenue des couleuvres relocalisées.
- En réponse à une demande d'accès aux documents, la Régie a invité le citoyen à s'adresser au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour l'obtention la documentation relative au programme de relocalisation des couleuvres.
- Le citoyen est d'avis qu'il aurait été préférable pour la Régie d'attendre la finalisation des travaux de pompage de la nappe d'eau perchée présente sur le site avant de procéder à l'acquisition officielle du terrain, afin notamment de s'assurer que celui-ci soit apte à accueillir les activités projetées.
- M. Miguel Lemieux indique que depuis plusieurs années, la MRC de Beauharnois-Salaberry effectue divers suivis environnementaux découlant de la fermeture de son ancien lieu d'enfouissement sanitaire. Ce processus inclut des analyses régulières pour détecter d'éventuelles problématiques. À ce jour, aucune anomalie n'a été signalée, et la captation du biogaz reste minimale, sous les seuils nécessitant un traitement particulier.
- Les études géotechniques préliminaires ont confirmé la viabilité du site sélectionné pour l'aménagement d'une plateforme de compostage en BCR. Le retrait de la nappe d'eau perchée est un élément mineur qui n'affecte pas la viabilité du projet, lequel a déjà reçu l'aval du MELCCFP.
- Le prix de vente du terrain a été établi en tenant compte des passifs environnementaux, offrant ainsi à la Régie une marge de manœuvre suffisante pour entreprendre les travaux préparatoires pour la réalisation de son projet.
- Un échantillonnage de l'eau présente dans la nappe perchée sera réalisé afin de vérifier que sa composition est similaire à celle du lixiviat actuellement acheminé à l'usine de traitement des eaux de Salaberry-de-Valleyfield. Cette démarche permettra de s'assurer que les eaux soient gérées de manière appropriée.
- Certaines précisions techniques complémentaires concernant l'automate programmable de contrôle pour la ventilation des cellules aérées pourraient être fournies, sur demande adressée au directeur des opérations.
- La MRC prévoit conclure un bail de location avec la RIVMO pour l'occupation d'espaces dans les futurs bureaux administratifs ainsi que dans le garage qui sera aménagé sur les lieux.

2024-12-71 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Alain Dubuc
Appuyé par M. Yves Daoust
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé les sujets à l'ordre du jour, de lever la séance à 10h48.

ADOPTÉE

Sylvain Payant
Président

Linda Phaneuf
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim